



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
27 AVRIL 2016**

**Numéro**  
**DEL 2016.04.27/046**

Le **mercredi 27 avril 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : CULTURE 1.**

**Étaient Présents :** POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Objet :** ARCHIVES -  
CONVENTION D'APPLICATION  
ANNUELLE ENTRE LE CENTRE  
DES MONUMENTS NATIONAUX,  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-ALPES ET LA  
VILLE DE BRIANÇON

**Étaient Représentés :**

GUERIN Nicole pouvoir à Yvon AIGUIER.  
DUFOUR Maurice pouvoir à Mireille FABRE.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à Gérard FROMM.  
JIMENEZ Claude pouvoir à Jacques JALADE.  
PROREL Alain pouvoir à Jean-Paul BOREL.  
GRYZKA Romain pouvoir à Catherine MUHLACH.  
DAZIN Florian pouvoir à Alessandro PICAT RE.

**Convocation**

**Date :** 21/04/2016  
**Affichage :** 21/04/2016

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal**

**En exercice :** 33  
**Présents :** 25  
**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32

**Absents-Excusés :**

GUERIN Nicole, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles,  
JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Éric,  
GRYZKA Romain, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** Manuel ROMAIN

Rapporteur : Jean-Paul BOREL.

Les sites de Briançon et Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le développement culturel, l'animation et le rayonnement de ses sites fortifiés sont des enjeux majeurs pour la ville de Briançon et ses partenaires.

Afin de répondre à la problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, le Centre des Monuments Nationaux, le Département des Hautes-Alpes via les Archives Départementales et la Ville de Briançon ont signé une convention cadre de partenariat le 19 mars 2014 visant à valoriser leurs archives et leurs espaces patrimoniaux à travers le projet suivant :

- Présentation d'une exposition temporaire dans l'Arsenal de la place forte de Mont-Dauphin et dans la salle du Vieux Colombier à Briançon ;
- Programmation d'une conférence sur chaque site ;
- Élaboration d'un catalogue numérique sur l'exposition et le programme de conférences ;

Le thème des actions mises en œuvre en 2016 est « Impression de la montagne - La représentation de la montagne et des montagnards au XIXe siècle ».

Afin de définir précisément les aspects financiers et les modalités d'organisation du projet 2016, une convention d'application, présentée en annexe, stipulant les obligations des parties, a été établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention d'application ;
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-après annexée ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **04 MAI 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.





**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2016**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**

**N° DEL 2016.04.27/XXX**

**ENTRE**

**Le Centre des Monuments Nationaux (CMN)**

Établissement Public à Caractère Administratif

Domicilié Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04

Représenté par son Président, Monsieur Philippe BÉLAVAL,

Ci-après désigné par « le CMN »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Département des Hautes-Alpes**

Domicilié Hôtel du Département, Place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le Département »

**ET**

**La ville de Briançon**

Domiciliée Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération numéro DEL 2016.04.27/\_\_\_ du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016,

Ci-après désignée par « la ville de Briançon »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

**Vu** la délibération DEL 2014.02.12/005 du 12 février 2014 de la ville de Briançon, portant sur la convention cadre entre le CMN, le conseil départemental des Hautes-Alpes et la ville de Briançon.

**Vu** la délibération 4063 du 29 avril 2014 du Conseil Général des Hautes-Alpes,

**Vu** la convention-cadre triennale de partenariat,

## PRÉAMBULE

---

Dans le respect de leur domaine de compétence, le Centre des Monuments Nationaux, le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Briançon ont signé le 19 mars 2014 une convention-cadre de partenariat pour une durée de trois ans afin de valoriser les archives départementales et les deux sites du département inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban.

Dans ce cadre, une convention d'application annuelle doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties.

Pour l'année 2016, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET

---

La présente convention précise les modalités selon lesquelles « les Parties » s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2016, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

## ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS

---

Le programme d'actions mises en œuvre en 2016 comprend :

- Une exposition gratuite sur le thème « Impression de la montagne. - La représentation de la montagne et des montagnards au XIXe siècle » présentée du 9 juillet au 31 août 2016.  
L'objet de l'exposition consiste à montrer en 60 panneaux l'image des Alpes au XIXe siècle, paysages et gens, à travers gravures et lithographies éditées en illustrations de guides et récits de voyages ou rassemblées en albums originaux.
- Une conférence liée à la thématique en parallèle sur chaque site.

## ARTICLE 3 – COMMUNICATION

---

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

Un visuel commun (flyer, affiche...) sera créé pour l'occasion.

Ces outils de communication rappelleront la mention de l'ensemble des partenaires signataires :

- Pour l'État : CMN
- Pour le Département : CDO5 et ADHA
- Pour la ville de Briançon : le logo de la ville de Briançon

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÊT

---

### 4-1 Généralités

Le prêt de l'exposition est accordé gratuitement par les Archives Départementales des Hautes-Alpes du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le cas échéant, les Archives

Départementales des Hautes-Alpes communiquent les valeurs d'assurance et les préconisations de présentation au public, ainsi que toutes les mentions devant figurer lors de toute exploitation des œuvres intégrées dans l'exposition.

Ces dernières restent propriétaires du support d'exposition.

#### **4-2 Transport**

Le transport aller/retour est à la charge du Département via le service des Archives Départementales qui devra fournir l'exposition aux deux sites le 6 juillet 2016 puis l'enlever le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Département et le service des Archives Départementales utiliseront un véhicule adapté et couvert.

Le CMN et la ville de Briançon prévoient au minimum deux personnes pour charger et décharger l'exposition.

#### **4-3 Assurances**

Les modalités d'assurances figurent à l'article 8 de la convention-cadre.

L'assurance doit être contractée par le CMN et la Ville de Briançon pour l'ensemble des panneaux et matériel d'exposition le temps de sa présence dans les lieux. Le Département communique la valeur d'assurance au moins un mois avant la date d'ouverture de l'exposition.

### **ARTICLE 5 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES**

---

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

#### **5-1 Répartition des dépenses**

La réalisation de l'exposition comprend :

- La conception intellectuelle des panneaux
- La conception graphique et la fabrication des panneaux
- L'organisation de trois conférences
- La communication et la diffusion de l'information
- Le transport et le montage/démontage de l'exposition
- Le gardiennage de l'exposition
- L'assurance

La conception intellectuelle est confiée aux Archives Départementales des Hautes-Alpes sur ses forces propres, ainsi que le transport et le montage/démontage de l'exposition.

Le CMN et la Ville de Briançon prennent en charge l'assurance, la communication et le coût des conférences réalisées sur leurs sites respectifs.

Le Département prend en charge la conception graphique et la troisième conférence réalisée sur l'un de ses sites propres.

Les modalités de gardiennage ont été définies dans les articles 6 et 7 de la convention-cadre.

## 5-2 Financement

Les dépenses prévisionnelles en TTC s'élèvent comme suit :

Conception	6 800 €
Fabrication des panneaux	5 300 €
Communication	200 €
Conférences	500 €
Transport/montage/démontage	300 €
Assurances	100 €
Mise à disposition salles et gardiennage (cf. convention cadre)	60 970 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 170 €</b>

Le plan de financement prévu est le suivant :

Conseil Départemental	12 767 €
Ville de Briançon	19 337 €
CMN (mise à dispo & assurance)	42 066 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 170 €</b>

## ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATION

---

Le Département, le CMN et la ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications et ce, sans accord préalable du Département.

Ce dernier s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante au partenaire en faisant la demande.

Par exception, le CDO5 s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs. Le CDO5 garantit le CMN et la ville de Briançon contre tout recours de tout tiers portant à d'éventuelles atteintes au droit de propriété intellectuelle.

## ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

## ARTICLE 8 – RÉSILIATION ET LITIGES

---

Les modalités de résiliation ont été définies dans les articles 9.2 et 10 de la convention-cadre.

AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427046-DE  
Reçu le 04/05/2016

Les Parties donnent compétence au Tribunal Administratif de Paris en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à  
Le

Pour le **Centre des Monuments Nationaux**,  
Le Président,

Philippe BÉLAVAL.

Pour le **Conseil Départemental des Hautes-Alpes**,  
Le Président,

Jean-Marie BERNARD.

Pour la **ville de Briançon**,  
Le Maire,

Gérard FROMM.

